



ZEC

Des Passes

CONTRAT DE LOCATION ET RÈGLEMENTS Chalet et prêt-à-camper

1. HORAIRE ET POLITIQUE DE RÉSERVATION

- 1.1 Lors de la réservation, le locataire doit acquitter le coût total du séjour;
- 1.2 L'âge minimal pour réserver une unité d'hébergement est de 18 ans;
- 1.3 Du lundi au jeudi, il est possible de réserver à la nuitée. Du vendredi au dimanche, un minimum de 2 nuitées est exigé;
- 1.4 Il est possible d'ajouter des nuitées à votre séjour sous réserve de disponibilité des unités;
- 1.5 En cas de diminution de la durée de votre séjour, la politique d'annulation s'applique pour les journées annulées;
- 1.6 En cas d'annulation plus de 7 jours avant la date de votre séjour: **remboursement complet MOINS les frais de service de 35\$ (tx incl);**
- 1.7 En cas d'annulation 7 jours et moins avant la date de votre séjour: **remboursement de 50% du séjour;**
- 1.8 L'heure d'arrivée est fixée à 15h et l'heure de départ à 12h (midi), (surveiller les heures d'ouverture du poste d'accueil sur notre site web);
- 1.9 Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés;
- 1.10 L'occupation maximale par unité est de quatre (4) adultes ou deux (2) adultes et quatre (4) enfants.

2. SÉCURITÉ ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

- 2.1 Utilisez les installations septiques et les dispositifs de gestion des eaux usées mis en place par l'organisme. Il est strictement interdit de vidanger les eaux usées dans l'environnement;
- 2.2 Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des hébergements;
- 2.3 Les feux d'artifice sont interdits pour la quiétude des lieux et le respect de la faune;
- 2.4 Il est autorisé d'allumer un feu de camp de petite dimension à l'endroit ou avec l'équipement prévu à cet effet lorsque l'indice de feu de la SOPFEU le permet et à condition de ne jamais laisser un feu sans surveillance et d'éteindre complètement le feu avant d'aller dormir (bois en vente au poste d'accueil);
- 2.5 Il est strictement interdit d'aménager le fond de terre et d'endommager ou d'abattre un arbre;
- 2.6 L'eau disponible sur le territoire est non traitée et peut être en tout temps impropre à la consommation. (eau non-potable)
- 2.7 Le couvre-feu est de 23h à 7h. Tout bruit pouvant incommoder le voisinage ne sera pas toléré.
- 2.8 L'utilisation d'une génératrice est interdite.

3. RESPONSABILITÉS ET AVIS POUR NON-RESPECT DES RÈGLEMENTS

- 3.1 Dans le cas de dommage causé par la location, le responsable désigné du groupe accepte la responsabilité de ces dommages et la ZEC se réserve le droit de facturer la totalité des réparations au locataire;
- 3.2 Advenant un bris majeur, hors du contrôle du locataire, avant ou pendant le séjour, une entente avec la direction sera prise pour accommoder et/ou dédommager le mieux possible le locataire;

3.3 Aucun remboursement n'est accordé pour un départ avant la fin du séjour;

3.4 Toute personne qui contrevient ou ne respecte pas les différentes lois et règlements applicables, de même que les clauses de ce règlement, s'expose à une infraction ou à une expulsion de la ZEC, et ce, sans préavis, ni remboursement.

Pour maintenir un coût abordable, votre collaboration est indispensable pour assurer la propreté et l'entretien des lieux. Tous les produits de nettoyage sont fournis par la ZEC.

Nous vous demandons de bien vouloir laisser les lieux tels que constatés à votre arrivée et d'utiliser avec soin les biens mis à votre disposition.

4. ENTRETIEN DES LIEUX ET CONSIGNES DE DÉPART

4.1 L'heure de départ (12h) doit être respectée. Passé cette heure, des frais équivalents à une journée de location seront facturés;

4.2 Ne laissez aucun déchet ou débris dans l'hébergement ou sur le terrain;

4.3 Le balayage devra être fait;

4.4 Nettoyez le comptoir et rangez la vaisselle, les casseroles et ustensiles de cuisine;

4.5 Placez les meubles ou accessoires extérieurs de la même façon qu'à votre arrivée;

4.6 Fermez les lumières et fermez les valves;

4.7 Vérifiez que les ronds du BBQ sont à « OFF »;

4.8 Videz les poubelles et ramenez les sacs avec vous pour les acheminer aux conteneurs et bacs de récupération au KM 3 à la sortie de la ZEC;

4.9 Barrez la porte du chalet;

4.10 Remettez les clés du chalet et des équipements locatifs ainsi que vos enregistrements et déclarations de prises à votre départ à l'accueil;

4.11 Informez le préposé à l'accueil de tout bris ou anomalie advenant le cas.

❖ Le client accepte que les commentaires laissés dans les livres de bord des unités d'hébergement et des campings soient utilisés à des fins de promotion par la Zec des Passes sur les réseaux sociaux et autres médias.

Dans le cas où les conditions ne sont pas respectées et que le locataire constate bris, vol, malpropreté ou non-respect des consignes par le locataire, ce dernier s'engage à payer le montant nécessaire aux dédommagements.

J'ai lu, j'accepte et m'engage à respecter ce contrat de location.

Nom du locataire (caractère d'imprimerie)

* Responsable du groupe

Signature

Adresse postale

de téléphone (cellulaire)